



## Avec le SNTRS-CGT, changeons de cap !

### Élection aux Commissions Consultatives Paritaires Inria (CCP)

Du 1er au 8 décembre 2022, vous allez élire vos représentant·es du personnel pour les quatre prochaines années.

## CCP : des instances professionnelles pour les non-titulaires !

### Que sont les CCP ?

Les Commissions Consultatives Paritaires sont deux instances nationales consultatives. Elles sont composées de trois représentants de l'administration désignés par le PDG et de trois représentants des personnels non titulaires désignés, en fonction des résultats du vote, par les organisations syndicales qui se présentent pour cette élection.

Concernant les personnels non-titulaires, ces commissions siègent pour traiter :

- des propositions de licenciement pouvant survenir après la période d'essai,
- des sanctions disciplinaires plus sévères que l'avertissement ou le blâme.

Elles ont également en charge toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des personnels non titulaires (y compris accidents du travail, maladies professionnelles...).

Elles pourront être consultées sur toute décision de l'administration qui serait défavorable à un·e agent·e.

### Election for representatives

From December 1 to 8, you will elect your representatives for the next four years.

SNTRS-CGT is a field union formed and forged to protect employees. It is your local union in French research organizations and at Inria in particular.

Our sections in the research centers as well as at Inria headquarters support colleagues in complex and sometimes anxiety-provoking procedures facing administration. If necessary, they relay cases to our health and safety officers for visits and investigations in the field. The national level of the union can take over as a last resort.

The Joint Consultative Commissions (CCP) are two national consultative bodies. They are made up of three representatives of the administration appointed by the CEO and three representatives of non-tenured staff appointed, according to the results of the vote, by the trade union organizations running for this election.

These commissions are responsible for all individual questions relating to the professional situation of non-permanent staff (including accidents at work, occupational diseases, etc.). They also deal with dismissal proposals that may arise after the trial period.

The CCPs may be consulted on any decision by the administration that would be unfavorable to a staff member.

SNTRS-CGT representatives in the CCP help each non-permanent agent as soon as a problematic situation arises, by seeking solutions that respect people and by opposing any arbitrary or abusive sanction.

**Votez pour / Vote for SNTRS-CGT !**

## Que font les élu·es STRS-CGT ?

Indépendant·es de la direction, les élu·es du SNTRS-CGT agissent librement et avec transparence. Présent·es au quotidien à nos côtés, par leur grande disponibilité, ces élu·es nous écoutent, nous conseillent et nous accompagnent dans la résolution de nos difficultés professionnelles individuelles ou collectives.

Elles et ils interviennent pour défendre et faire progresser nos droits individuels et collectifs, en nous consultant et en nous tenant informé·es.

Lors de réunions régulières avec la direction de l'Inria, et dans les instances, les représentant·es SNTRS-CGT abordent sans état d'âme les sujets qui fâchent (malheureusement nombreux)... Elles et ils savent montrer et argumenter leurs désaccords avec les choix faits par la direction, lorsque ceux-ci sont discutables.

Les représentant·es SNTRS-CGT dans les CCP s'engagent à :

- aider chaque agent·e non titulaire dès lors qu'une situation problématique surgit, en recherchant des solutions respectant les personnes et en s'opposant à toute sanction arbitraire ou abusive ;
- étudier avec attention les dossiers et travailler de façon collective et en liaison avec les élu·es des autres instances de l'Inria ;
- assurer la transparence des procédures ;
- être attentifs et attentives à l'évolution de carrière des personnels non titulaires, notamment lors de renouvellements de contrats ou de la réussite d'un concours de la fonction publique ;
- veiller à ce que les personnels non titulaires bénéficient des mêmes droits que les personnels titulaires, notamment en ce qui concerne les congés, la participation aux congrès, séminaires, conférences, la formation, ainsi que l'accès aux différents services et prestations d'action sociale (AGOS, restauration, médecine du travail, etc.) ;
- défendre les intérêts des agent·es victimes d'un accident de service, d'une maladie professionnelle, ou d'une situation de souffrance au travail.

## Pourquoi le SNTRS-CGT ?

Pour défendre nos intérêts individuels et collectifs et avoir des perspectives de progrès social, une organisation forte et cohérente est indispensable. Le SNTRS-CGT pratique un syndicalisme d'action, de revendication et de proposition, ancré sur les besoins actuels des salarié·es ; un syndicalisme de solidarité, de liberté et de démocratie.

Les élu·es du SNTRS-CGT sont en première ligne pour défendre nos droits à tous et toutes. Elles et ils ont besoin d'une forte participation et d'un bon résultat aux élections pour avoir la légitimité et l'influence nécessaires à leurs actions.

**Pour vous défendre, vous avez besoin d'élu·es efficaces.  
Votez pour le SNTRS-CGT !**

**To defend you, you need efficient representatives.  
Vote for SNTRS-CGT !**